Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2012 > n° 1 du 5 janvier 2012 > Enseignements secondaire et supérieur

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Banque » : modification

NOR: ESRS1131625A

arrêté du 5-12-2011 - J.O. du 21-12-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 18-7-2001 modifié ; commission professionnelle consultative « services administratifs et financiers » du 3-10-2011 ; CSE du 17-11-2011 ; Cneser du 21-11-2011

Article 1 - Le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 18 juillet 2001 susvisé est remplacé par le règlement d'examen figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition de l'épreuve facultative « certification professionnelle » figurant à l'annexe II du présent arrêté est ajoutée à l'annexe V de l'arrêté du 18 juillet 2001 susvisé.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 décembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Nota - Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Annexe I Règlement d'examen

		_			
\Box	FC.	\Box	00	~	ue
\Box		\Box	ж	1(1	$\Pi =$

Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics et privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans de pratique professionnelle

Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités

Épreuves	Unités	Coeff.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1. Culture générale et expression	U.1	3	Écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2. Langue vivante étrangère*	U.2	1 1	Écrit orale	2 h 20 min (1)	4 situations d'évaluation
E.3. Économie et droit Sous-épreuve :	U.3				
Économie générale et économie	1104	0	Écuito	0.5	3 situations d'évaluation
d'entreprise Sous-épreuve :	U 3.1	2	Écrite Écrite	3 h	3 situations d'évaluation
Économie monétaire et bancaire-droit général et bancaire	U 3.2	3	20116	4 h	o ondanono a ovaldanon
E.4. Gestion de clientèle et communication professionnelle	U.4	1,5 1,5	Pratique orale Écrite	30 min (2) 2 h	2 situations d'évaluation 1 situation d'évaluation
E.5. Techniques bancairesmarché de particuliersoumarché des professionnels	U.5		Écrite	5 h	Épreuve écrite ponctuelle
E.6. Conduite et présentation d'activités professionnelles	U.6	3	Pratique et orale	40 min (3)	1 situation d'évaluation

1 sur 2 08/06/2012 08:17

E.F.1 Langue vivante étrangère 2 (4)	U.F.1	Oral	20 min (1)	Ponctuelle orale
E.F.2 Certification professionnelle	U.F.2	Écrite	3 h	Ponctuelle écrite

^{*} Seuls l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le portugais sont autorisés dans le cadre de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère.

2 sur 2 08/06/2012 08:17

⁽¹⁾ Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

⁽²⁾ Non compris le temps de préparation de 30 minutes.

⁽³⁾ Non compris le temps de préparation de 40 minutes.

⁽⁴⁾ La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les LVE autorisées pour cette épreuve sont fixées par la note de service du 27 mars 2006.